



## EN 2020, TIBO TOURS FÊTERA SES 30 ANS DANS L'ORGANISATION DE VOYAGES DE GROUPES !

**Du 12 au 18.05.2020**

### Notre proposition comprend :

- La réunion de présentation du voyage avec vidéoprojecteur
- La fourniture des pochettes départ avec étiquettes bagages et 1 guide 2 semaines avant le départ
- L'assistance à l'aéroport à Paris
- **Le transport aérien PARIS ORLY / LISBONNE - ALGARVE / PARIS ORLY sur vol direct avec Transavia**
- **Les transferts aéroport / hôtels / aéroport avec assistance arrivée et départ de notre agence réceptive**
- Hébergement en chambre double en hôtel 4\* à Lisbonne durant 3 nuits
- Hébergement en chambre double en hôtel 4\* à Albufeira durant 3 nuits
- **La formule pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 7 (dont 1 déjeuner de Morue et 1 déjeuner de cochon grillé)**
- **Les boissons aux repas : 30 cl de bière ou 20 cl de vin ou 1 boisson sans alcool par personne**
- **Les cafés aux déjeuners**
- **L'assistance francophone de notre représentant durant tout le séjour avec bureau sur place**
- **Un guide accompagnateur francophone durant tout le voyage, de l'arrivée à l'aéroport jusqu'au départ**
- **Les audoguides durant tout le circuit**
- **Un programme de visites pour une découverte complète de la destination :**
  - **Lisbonne** : visite du Castel Sao Jorge, visite du quartier de Belém, l'église du Monastère des Jérônimos ainsi que son cloître, l'extérieur de la Tour de Belém, le Palais des Marquis de la Fronteira, le centre-ville et le centre des affaires : le Rossio, la Place du Commerce, le quartier de l'Alfama, le quartier Alto et le funiculaire de Bica, l'église Saint-Roch, le mirador de Sao Pedro de Alcantara
  - **Queluz** : le Palacio Nacional et les jardins de Queluz
  - **Sintra** : visite du Palais National
  - **Evora** : la ville, la cathédrale, le temple romain, l'église Sao Francisco, la chapelle aux ossements
  - **Faro** : la vieille ville, l'intérieur de la cathédrale de Faro
  - **Olhao** : le marché aux poissons, balade en bateau
  - **Tavira** : le quartier ancien, les jardins du château
  - **Sagres** : la pointe de Sagres, la découverte du Cap St Vincent
  - **Lagos** : la vieille ville et l'église Sao Antonio
  - **Silves** : le château des Maures
- **L'assurance assistance, rapatriement et responsabilité civile**
- **Les taxes aéroport**
- **Les taxes de séjour**
- **L'assurance annulation et bagages**
- La garantie APS (garantie totale des fonds déposés par le client)

### Notre proposition ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les pourboires éventuels
- Le supplément chambre individuelle : 210 € par personne

<b>Base 16 participants</b>	<b>1.490 €</b>
<b>Base 21 participants</b>	<b>1.415 €</b>
<b>Base 26 participants</b>	<b>1.375 €</b>





# PORTUGAL

## JOUR 1 : PARIS ORLY / LISBONNE

Convocation à l'aéroport. Assistance aux formalités d'embarquement.

Envol à destination de Lisbonne à 11h55, située sur l'estuaire du Tage, aux portes de l'Atlantique.

*La première ville du pays est considérée comme l'une des capitales les plus anciennes d'Europe. S'étendant sur sept collines, Lisbonne se trouve à la pointe la plus occidentale de l'Europe continentale.*

Arrivée à 13h30 et accueil par notre correspondant. Déjeuner au restaurant.

Visite du Castel Sao Jorge.

*Le château Saint-Georges (Castelo de São Jorge en portugais) se situe dans la freguesia (paroisse) de Castelo de Lisbonne au Portugal. L'occupation humaine de la colline du château remonte au moins au VIIIe siècle av. J.-C., tandis que les premières fortifications construites datent du Ier siècle av. J.-C.. Il est situé en position dominante sur la colline la plus haute du centre historique, donnant aux visiteurs une des plus belles vues sur la ville et l'estuaire.*

Transfert à l'hôtel. Installation, dîner et nuit.

## JOUR 2 : LISBONNE

Petit-déjeuner à l'hôtel. Départ en direction du Quartier de Belém. Visite guidée de la ville.

Visite de l'église du Monastère des Jérónimos de style manuelin avec le cloître.

Découverte extérieure de la Tour de Belém : un chef-d'œuvre bâti à l'entrée du Port de Lisbonne, de style entièrement Manuelin.

Déjeuner au restaurant. Visite du Palais des Marquis de la Fronteira.

*Les palais et jardins des marquis de Fronteira furent bâtis vers 1670. L'influence italienne est indéniable dans leur construction mais de nombreux éléments de décorations sont typiquement portugais comme ses nombreux azulejos. C'est la seule bâtisse privée de cette époque qui puisse se visiter à Lisbonne.*

Visite du centre-ville et du centre des affaires : Le Rossio et la Place du Commerce, en passant par le typique quartier de l'Alfama avec ses ruelles étroites et tortueuses. Dîner et nuit à l'hôtel.

## JOUR 3 : LISBONNE / SINTRA / LISBONNE

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ en direction des alentours romantiques, vers Queluz.

Visite du Palacio Nacional et des Jardins de Queluz.

*Parmi les derniers grands bâtiments rococo construits en Europe, le palais a été conçu comme lieu de villégiature estivale pour Pierre III de Bragance, roi consort et futur mari de la reine Marie Ire, sa nièce.*

Continuation vers Sintra, classée au patrimoine mondiale de l'humanité par l'UNESCO en 1995, Sintra, entourée et protégée par de magnifiques serras boisées, fut de nombreux siècles durant, la villégiature privilégiée des rois et de l'aristocratie.

Visite du Palais Nacional de Sintra.

*Grand édifice irrégulier qui en dépit de son extérieur austère, mérite bien une visite. Construit sur le site d'un palais arabe, il s'est agrandi au fil des siècles. On peut admirer à l'intérieur des azulejos polychromes exceptionnels, notamment dans la salle des arabes, et les cours intérieures de style mauresque.*

Déjeuner de cochon grillé au restaurant.

Suite...

Découverte du quartier Alto.

*Ballade dans le quartier du Bairro Alto, vous empruntez le funiculaire de Bica. Et arrêt au monument aux découvertes.*

Visite de la somptueuse Eglise Saint-Roch puis poursuite de la visite au Miradouro de Sao Pedro de Alcantara pour profiter d'une vue sur les environs.

Dîner et nuit à l'hôtel.

#### **JOUR 4 : LISBONNE / EVORA / ALBUFEIRA**

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Visite guidée de la ville d'Evora : la Place do Giraldo, centre animé de la ville, partiellement bordée d'arcades et ornée d'une fontaine en marbre du 18<sup>e</sup> s, La Rue 5 de Outubro, rue étroite qui monte vers la cathédrale et est bordée de maisons avec des balcons en fer forgé et de boutiques d'artisanat. Au n° 28, remarquable niche décorée d'azulejos.

Visite guidée de la cathédrale, bâtie à la fin du 12<sup>e</sup> siècle et au 13<sup>e</sup> siècle dans le style gothique de transition.

Le Temple Romain, consacré à Diane de type corinthien qui a été édifié au 2<sup>e</sup> s.

Visite guidée de l'église Sao Francisco, précédée d'un portique percé d'arcades en plein cintre, en arc brisé et en fer à cheval. Cette église du 16<sup>e</sup> siècle est couronnée de créneaux et de flèches coniques. Le portail, de style manuelin est surmonté du pélican, emblème de Dom João II, et de la sphère armillaire du roi Manuel.

Visite de la Chapelle aux Ossements qui fut construite au 16<sup>e</sup> siècle par un frère franciscain pour inciter ses confrères à la méditation. Les ossements et les crânes de 5000 personnes couvrent les murs et les piliers.

Déjeuner au restaurant.

Continuation en direction de l'Algarve. *Située à l'extrémité sud du Portugal, L'ALGARVE est avant tout réputée pour sa côte, découpée de falaises et de longues plages de sable, qui offre des points de vue magnifiques. La région ne se limite pas nécessairement à son littoral. L'arrière-pays possède des charmes plus paisibles qui valent la peine que l'on s'y attarde. Les vergers de figuiers, d'orangers et d'amandiers s'étendent à perte de vue, tandis que la Serra de Monchique offre la possibilité de découvrir un visage plus rustique de l'Algarve.*

Installation à l'hôtel, dîner et nuit.

#### **JOUR 5 : ALBUFEIRA / FARO / OLHAO/ TAVIRA/ ALBUFEIRA**

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ vers Faro, la capitale de l'Algarve.

Découverte de la vieille ville, quartier calme, à l'abri du cercle de sa maison disposée en remparts.

Découverte de l'Arco da Vila, muraille Alphonsine avec de magnifiques pilastres à l'italienne.

Découverte intérieure de la cathédrale de Faro qui s'élève au cœur d'une place plantée d'orangers. Puis découverte du front de mer.

Continuation vers Olhao pour la découverte de son marché aux poissons, ses couleurs, ses parfums et son ambiance convivial animé.

Déjeuner au restaurant. L'après midi, balade en bateau à travers la ria formosa, parc naturel composé de « Rias ».

Puis, découverte de Tavira, la plus belle ville de l'Algarve et la plus authentique. Balade dans le quartier ancien avec l'église de la Miséricorde, le Pont romain.

Visite des jardins du château de Tavira. Retour à l'hôtel, dîner et nuit.

## JOUR 6 : ALBUFEIRA / SAGRES / CABO SAO VICENTE / LAGOS / ALBUFEIRA

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Journée consacrée à la découverte de l'Ouest de l'Algarve.

Départ vers Sagres. Ce Finistère, à l'extrême sud-ouest de l'Europe, tombe à pic dans la mer.

Route vers SAGRES. : balayé par le vent, ce Finistère, à l'extrême Sud Ouest de l'Europe, tombant à pic dans la mer est un endroit chargé d'histoire et d'émotion.

*Sagres abrite une petite communauté de pêcheurs qui se distingue par la vie qu'elle mène, assez différente de celle des autres habitants de la région. Vous trouverez à Sagres des rochers massifs et des plages sauvages balayées par les vents forts et par les vagues puissantes de l'Océan Atlantique ; la région est très logiquement fréquentée par les surfeurs.*

Découverte de la Pointe de Sagres, en partie occupée par la forteresse construite au 16<sup>ème</sup> siècle.

Découverte du Cap Saint-Vincent dominant l'Océan de 75 m fut de tout temps considéré un lieu sacré (les Romains l'appelaient le promontorium sacrum) et est la pointe Sud Ouest de l'Europe.

Ensuite, route vers Lagos via Ponte Da Piedade : la roche rougeâtre des falaises, débitée par l'océan en blocs aux formes tourmentées, contrastes spectaculaires avec le vert d'une eau limpide.

Déjeuner au restaurant.

*Capitale de l'Algarve entre les XVIe et XVIIIe siècles, Lagos a conservé de splendides demeures de l'époque. La ville fut le centre mondial de la traite d'esclaves entre l'Afrique, l'Europe et l'Amérique. À présent, on connaît Lagos pour sa marina et ses plages de cartes postales. Le centre, mi-piétonnier, est charmant, bordé par de petites placettes ombragées, ruelles escarpées aux bars tranquilles et restaurants à la carte alléchante.*

Visite de la vieille-ville et de l'Eglise de Sao Antonio. Retour à Albufeira, dîner et nuit à l'hôtel.

## JOUR 7 : ALBUFEIRA / SILVES / MONCHIQUE / FOIA / FARO

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Route vers Silves : charmante ville jonchée d'orangers et de citronniers, placée sur les berges de la rivière Arde.

Visite de son impressionnant château des Maures avec son chemin de ronde qui offre de nombreux points de vue sur la ville et les environs.

Puis, route vers la Serra de Monchique : un panorama de mer et montagne.

Arrivée à Foia, qui avec ses 902 m est le point culminant de l'Algarve.

Déjeuner au restaurant.

Transfert pour l'aéroport de Faro Assistance aux formalités d'embarquement. Envol à destination de Paris à 16h20. Arrivée à Paris Orly à 19h50.

## FIN DU VOYAGE

## **Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.**

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS a souscrit auprès de la Compagnie ALLIANZ Assurances – 87 rue de Richelieu – 75002 Paris un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

### **Extrait du Code du Tourisme.**

#### **Article R.211-3 :**

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

#### **Article R.211-3-1 :**

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

#### **Article R.211-4 :**

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### **Article R.211-5 :**

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### **Article R.211-6 :**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7 :**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8 :**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9 :**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10 :**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11 :**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

F.V.H. INTERNATIONAL TRAVEL

TIBO TOURS

15, rue Jean Roisin

B. P. 159

59027 LILLE cedex

Tél : 03.20.14.56.56

Fax : 03.20.14.56.44

E-mail : groupes@tibo-tours.com



Bulletin d'inscription valant contrat

Séjour découverte « PORTUGAL » du 12 au 18 mai 2020

Au départ de Paris Orly

Séjour en pension complète, du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 7

**Tarif TTC : 1.375 € (Base + 26 participants)**

Tarif TTC : 1.415 € base 21 participants / Tarif TTC : 1.490 € base 16 participants

Comprenant les vols PARIS / LISBONNE - FARO / PARIS, les assistances aux aéroports, l'accueil sur place par notre représentant, les transferts aéroport/hôtel/aéroport, l'hébergement en hôtels \*\*\*\* en pension complète avec 30 cl de bière ou 20 cl de vin ou 1 boisson sans alcool par personne et par repas + le café aux déjeuners, un programme complet d'excursions privatisées (voir descriptif), un guide accompagnateur francophone durant tout le séjour, les audioguides, l'autocar privatisé pour tous les déplacements, les taxes de séjours – locales – aéroport, les assurances annulation – assistance – rapatriement – bagages – garantie APS.

**Je soussigné :**

**Nom** (sur la pièce d'identité) : .....

**Prénom** : .....

**Adresse** : .....

**Tél. Fixe** : ..... **Tel. Mobile** : ..... **Mail** : .....

-certifie sur l'honneur m'inscrire au circuit au Portugal, organisé du 12 au 18 mai 2020, selon les conditions générales de vente et d'annulation du groupe TIBO-TOURS.

-En cas d'accident ou d'incident quelle que soit sa nature (blessure, vol, dégâts sur des biens personnels ou autres) je me retournerai vers les assurances souscrites par le prestataire organisateur ci-dessus nommé

Je partage ma chambre avec :

**Nom** (sur la pièce d'identité) : .....

**Prénom** : .....

**Adresse** : .....

**Tél. Fixe** : ..... **Tel. Mobile** : ..... **Mail** : .....

Type de chambre réservée : *Cochez la case selon votre choix*

Double ( ) Twin (2 lits) ( ) Individuelle : + 210 € (toujours en demande & en nombre limité) ( )

**Personne à contacter en cas d'urgence** : Nom..... Tél : .....

**Conditions de réservation et de paiement** auprès de Mme BAVOUZET Claudette :

**Tél** : 01.47.49.78.11 – **Mail** : [clbavouzet@gmail.com](mailto:clbavouzet@gmail.com) – 3 rue Charles Floquet 92500 Rueil-Malmaison

Premier acompte à verser à l'inscription : 350 € par personne (à verser avant le 22/11/2019)

En : Chèque bancaire ( ) **A l'ordre de Tibo Tours** - Carte Bancaire ( ) *contacter Inés de TIBO TOURS directement au 03.20.14.56.40*

*\*2<sup>ème</sup> acompte de 350 € par personne au 15 janvier 2020. Merci.*

Règlement du solde à verser 45 jours avant le départ, somme à définir selon le nombre de participants.

Toute personne qui s'inscrit doit remplir ce présent bulletin d'inscription, accompagné d'une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou des pages 2-3 de votre passeport. Merci de conserver un exemplaire avant envoi.

Signature(s)

**F.V.H. INTERNATIONAL TRAVEL**

**TIBO TOURS**

15, rue Jean Roisin

B. P. 159

59027 LILLE cedex

Tél : 03.20.14.56.56

Fax : 03.20.14.56.44

E-mail : groupes@tibo-tours.com



Bulletin d'inscription valant contrat

Séjour découverte « PORTUGAL » du 12 au 18 mai 2020

Au départ de Paris Orly

Séjour en pension complète, du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 7

**Tarif TTC : 1.375 € (Base + 26 participants)**

Tarif TTC : 1.415 € base 21 participants / Tarif TTC : 1.490 € base 16 participants

**1 – Annulation d'une personne lorsque l'assurance n'intervient pas** (annulation pour motif personnel ou si l'objet de l'annulation n'entre pas dans les garanties de l'Assureur) :

- annulation intervenant plus de 120 jours avant le départ : 150 € par personne facturés ;
- annulation intervenant entre 119 jours et 71 jours avant le jour du départ : 30 % du montant du voyage non remboursés ;
- annulation intervenant entre 70 jours et 31 jours avant le jour du départ : 60 % du montant du voyage non remboursés ;
- annulation intervenant entre 30 jours et 18 jours avant le jour du départ : 75 % du montant du voyage non remboursés ;
- annulation intervenant à moins de 18 jours du départ ou en cas de non présentation au moment du départ : aucun remboursement
- interruption en cours de voyage : aucun remboursement.

Une modification de réservation à moins de 45 jours du départ (changement de nom, de dates de voyage, de lieu de destination, modification d'un itinéraire...) sera considérée comme une annulation et facturée selon le barème ci-dessus.

30 € de frais de dossier seront retenus par personne. Le montant de la prime d'assurance non remboursable (39 euros par personne)

**2 – Annulation d'une personne lorsque l'assurance (Valeurs Assurances) intervient** (après ouverture d'un dossier, étude préalable et acceptation de l'assureur), les montants suivants seront facturés puis remboursés individuellement par l'assurance :

- annulation intervenant plus de 120 jours avant le départ : 150 € par personne facturés ;
- annulation intervenant entre 119 jours et 71 jours avant le jour du départ : 30 % du montant du voyage (70 % vous seront remboursés par TIBO TOURS et 30 % par l'assurance après acceptation du dossier) ;
- annulation intervenant entre 70 jours et 31 jours avant le jour du départ : 60 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant entre 30 jours et 18 jours avant le jour du départ : 75 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant à moins de 18 jours du départ ou en cas de non présentation au moment du départ : 100 % du montant du voyage ;
- interruption en cours de voyage : aucun remboursement.

Une modification de réservation à moins de 45 jours du départ (changement de nom, de dates de voyage, de lieu de destination, modification d'un itinéraire...) sera considérée comme une annulation et facturée selon le barème ci-dessus.

30 € de frais de dossier seront retenus par personne. Le montant de la prime d'assurance non remboursable (39 euros par personne)

**3 – Lorsqu'une annulation intervient, et que celle-ci est remplacée avant émission des billets d'avion et ouverture du dossier d'assurance, aucun frais ne sera facturé.**